



S.O.U.R.I.R.E.

Solidarité – Ouverture – Unité – Respect – Inclusion – Réconfort – Espoir



STATUT

Inclusion – Solidarité – Espoir

Association loi 1901 • Siège : 14 rue d'Icare, 77380 Combs-la-Ville



PRÉAMBULE

Considérant les réalités suivantes qui fondent l'existence de cette association :

- ◆ La vulnérabilité des publics en situation de handicap, des jeunes en quête d'identité et des familles fragilisées,
- ◆ L'importance d'une société inclusive, bienveillante et respectueuse de la dignité humaine,
- ◆ La nécessité d'accompagner les aidants et de soutenir les efforts éducatifs et sociaux en France et en Afrique,
- ◆ Le rôle fondamental de la solidarité pour le développement humain et collectif.

Il est créé, conformément à la loi du 1er juillet 1901, une association régie par les présents statuts.

TITRE I : CRÉATION – DÉNOMINATION – OBJET

Art. 1 Dénomination

Il est fondé une association ayant pour nom :

S.O.U.R.I.R.E.

Solidarité – Ouverture – Unité – Respect – Inclusion – Réconfort – Espoir

Art. 2 Objectifs

L'association S.O.U.R.I.R.E. a pour objet de promouvoir la solidarité sous toutes ses formes, en accompagnant les publics vulnérables.

Ses domaines d'action incluent :

A. Handicap et inclusion

- L'accompagnement des personnes en situation de handicap par un soutien moral, matériel et social,
- La sensibilisation à l'acceptation du handicap,
- L'inclusion pleine et entière des personnes handicapées dans la société,
- La création d'un espace adapté et bienveillant pour accueillir enfants et jeunes adultes en situation de handicap au Congo.

B. Soutien aux aidants

- L'écoute, la formation et le soutien aux aidants familiaux,
- La valorisation de leur rôle dans la cellule familiale et la société.

C. Famille et cohésion sociale

- Le renforcement du lien familial,



- Le soutien aux mères isolées, aux familles endeuillées ou confrontées à des difficultés sociales.

D. Jeunesse et autonomisation

- L'encouragement à l'autonomie des jeunes à travers des projets éducatifs, culturels et de formation,
- L'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment au Congo et en France.

E. Échanges éducatifs et culturels

- L'organisation de séjours d'immersion scolaire pour des jeunes vivant en France vers le Congo,
- L'accueil d'enfants congolais en France, hébergés dans des familles bénévoles.

F. Soutien matériel

- La collecte et la distribution de fournitures scolaires, matériel éducatif et biens de première nécessité à destination d'écoles, orphelinats ou centres éducatifs.

G. Promotion de la femme

- La valorisation des savoir-faire féminins,
- L'accompagnement vers l'autonomie professionnelle des femmes.

H. Mobilisation de ressources

- L'organisation d'événements solidaires, campagnes de dons et financement participatif,
- Le développement de partenariats locaux et internationaux.

Valeurs fondamentales : solidarité • dignité • inclusion • bienveillance • respect

Art. 3 Siège social

Le siège social est situé au :

14 rue d'Icare, 77380 Combs-la-Ville (France)

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Art. 4 Durée

L'association est créée pour une durée illimitée, sauf dissolution anticipée.

Art. 5 Devise

Inclusion – Solidarité – Espoir

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 6 Organes de l'association



L'association S.O.U.R.I.R.E. est dirigée par les organes suivants :

- ◆ L'Assemblée Générale (AG)
- ◆ Le Bureau Exécutif (BE)
- ◆ Le cas échéant, toute commission créée à l'initiative du Bureau

Art. 7 L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle réunit l'ensemble des membres fondateurs et des membres actifs à jour de leurs cotisations.

Compétences :

- ◆ Approuver les rapports d'activité, financiers et moraux
- ◆ Élire ou valider les membres du Bureau
- ◆ Fixer le montant des cotisations
- ◆ Modifier les statuts
- ◆ Se prononcer sur la dissolution

Fonctionnement :

- ◆ Se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Bureau
- ◆ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés
- ◆ Le quorum est atteint à partir de la moitié plus un des membres
- ◆ Peut être convoquée en session extraordinaire à l'initiative du Bureau ou à la demande d'au moins un tiers des membres

Art. 8 Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Est convoquée pour :

- ◆ Dissolution,
- ◆ Modifications statutaires,
- ◆ Décisions exceptionnelles.

Décision à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Art. 9 Bureau Exécutif (BE)

Le Bureau assure la gestion quotidienne de l'association et l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

Composition actuelle :

Présidente	Claudia Serena BOUITY
Co-présidente	Gaëlle PEA



Secrétaire	Emma BABIN
Trésorière	Claude ONDAI

Missions :

- ◆ Met en œuvre les projets et orientations stratégiques
- ◆ Coordonne les actions sur le terrain
- ◆ Assure la communication interne et externe
- ◆ Gère les finances, la comptabilité, les partenariats
- ◆ Peut nommer des responsables de projet ou créer des commissions

Les membres du Bureau sont nommés sans limitation de durée, sauf en cas de démission ou de retrait validé par les autres membres fondateurs.

Art. 10	Réunions du Bureau
--------------------	---------------------------

- ◆ Se tiennent aussi souvent que nécessaire sur convocation de la Présidente ou de la Co-présidente
- ◆ Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents
- ◆ En cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante

TITRE III : MEMBRES ET CONDITIONS D'ADHÉSION

Art. 11	Admission
--------------------	------------------

Peut devenir membre toute personne physique :

- ◆ Qui adhère aux présents statuts et au règlement intérieur
- ◆ Qui en fait la demande
- ◆ Avec l'accord unanime des membres fondateurs

Art. 12	Cotisations
--------------------	--------------------

Cotisation annuelle : **120 €** (soit 10 € / mois)

Le montant peut être révisé chaque année par l'AG.



**Art.
13**

Catégories de membres

- ◆ Membres fondateurs : à l'origine de la création, détiennent le pouvoir décisionnel
- ◆ Membres actifs : participent aux actions, paient leur cotisation, sans droit de vote
- ◆ Membres bienfaiteurs : soutiennent financièrement ou matériellement, peuvent être consultés à titre honorifique

**Art.
14**

Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ◆ Démission écrite
- ◆ Décès
- ◆ Radiation prononcée par le Bureau pour :
 - Non-paiement de cotisation
 - Comportement portant préjudice à l'association

Le membre concerné est invité à fournir des explications par écrit ou lors d'un entretien avec les fondateurs.

TITRE IV : RESSOURCES ET MOYENS

**Art.
15**

Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- ◆ Les cotisations des membres
- ◆ Les dons manuels et mécénats
- ◆ Les subventions publiques (État, collectivités)
- ◆ Les produits d'événements et campagnes de financement participatif
- ◆ Le produit des ventes ponctuelles ou activités organisées dans le cadre des objectifs

**Art.
16**

Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, l'association se donne les moyens suivants :

- ◆ Organisation de conférences, séminaires, formations, événements
- ◆ Collecte et distribution de fournitures et équipements
- ◆ Mise en place de projets éducatifs, sociaux, interculturels
- ◆ Création de structures adaptées (espaces d'accueil, centres éducatifs)



- ◆ Partenariats avec des structures en France et en Afrique
- ◆ Appels à projets, appels aux dons, financements participatifs

TITRE V : MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

**Art.
17**

Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'AGE à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Art.
18**

Dissolution

La dissolution peut être décidée par :

- ◆ Le Bureau,
- ◆ L'AGE convoquée à cet effet.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif est transféré à une structure poursuivant un but similaire.

Fait le 15/07/2025

Pour le Bureau Exécutif

La Présidente

Claudia Serena BOUITY